

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE COMITÉS

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ Comité Directeur

(Article 10 des statuts et 3 du RI des comités)

AG ELECTIVES COMITES - CONDITIONS D'ELIGIBILITE COMITE DIRECTEUR

Nombre de siège au CD:

Les comités directeurs de comité sont composés d'un nombre de membre prévu au règlement intérieur de comité (minimum 5).

Composition du CD et répartition Liste/candidatures individuelles :

Le comité directeur est composé de membres issus :

- d'une liste bloquée élue représentant 50 % des voix plus une, dans un premier tour.
- de membres élus au scrutin uninominal, dans un deuxième tour.

» L'addition des membres élus issu de la liste et des candidatures individuelles est égal au nombre de sièges du comité directeur prévu par le RI de chaque comité.

Exemple 1 :

- Nombre de membres au CD : 9,
- Nombre de membres de la liste : 5,
- Nombre de membres candidatures individuelles: 4.

Exemple 2 :

- Nombre de membres au CD : 6,
- Nombre de membres de la liste : 4,
- Nombre de membres candidatures individuelles : 2.

Toute liste candidate doit comporter un nombre de candidats requis dont le premier l'est à la fonction du président, le second à la fonction de secrétaire général, le troisième à la fonction de trésorier général.

Le comité directeur doit comprendre un nombre **de membres féminins minimum** conforme à la loi (**en proportion des effectifs féminins enregistrés sur le territoire de compétence** du comité au titre de la saison sportive précédant l'assemblée générale électorale).

Ce nombre est indiqué dans les appels à candidature.

Calendrier :

Les appels à candidature sont envoyés entre 60 et 50 jours avant la date de l'assemblée générale électorale. (60 jours recommandés). *Modèle d'appel à candidature type en annexe.*

Date de dépôt des candidatures de listes et individuelles : **40 jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale.**

Conditions d'éligibilité :

- **Etre licencié** à la fédération au sein d'un club du ressort territorial de compétence du comité,
 - Etre **majeur** de 18 ans révolus,
 - Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal,
 - Etre titulaire de la **ceinture noire** délivrée au titre de l'une des disciplines fédérales ou par exception être **licencié depuis au moins 3 ans**.
- » Pour la fonction de trésorier, il est demandé **une licence** en cours de validité pour la saison en cours dès lors que **les compétences** attendues de la personne sont reconnues dans le **milieu professionnel**.
- » La fonction de président exige d'être titulaire de **la ceinture noire**.
- » Le nombre de membres élus non-ceinture noire doit être inférieur à 50% du nombre de membres du CD.

Exemple :

- 5 membres CD → 2 membres non CN maximum
 - 6 membres CD → 2 membres non CN maximum
 - 9 membres CD → 4 membres non CN maximum
- Le président ne peut recevoir de rémunération directe ou indirecte par le comité ou par un club affilié.
 - Les autres membres du comité directeur ne peuvent recevoir de rémunération directe ou indirecte par le comité

Le cumul de mandats fédéraux est interdit à l'exception de celui de membre du conseil d'administration fédéral.